

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 39 (1888)

Artikel: Aménagement provisoires dans le canton de Vaud
Autor: Braichet, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-763444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagements provisoires dans le canton de Vaud.

D'après la loi forestière entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1874 tous les plans d'aménagement des communes devaient être élaborés dans le terme de 20 ans.

C'est donc au 1^{er} janvier 1894 que ces plans devraient être terminés. Il ne reste plus que cinq années entières et il n'y a qu'un très petit nombre de ces plans qui aient été faits. Plusieurs de ceux qui ont été dressés les premiers, n'ont pas été révisés et sont sans emploi.

Il en résulte qu'il reste énormément à faire sous le rapport des aménagements communaux et qu'il est impossible de les terminer pour l'époque prescrite.

C'est pourquoi l'autorité forestière supérieure a eu l'idée de recourir à des aménagements provisoires.

Il faudra bien en venir là si on veut régler la question des aménagements communaux dans un bref délai. Comme je me suis occupé de la question, je pense qu'il ne sera pas sans intérêt d'exposer le résultat de mes recherches à cet égard :

Plan géométrique. Pour ce qui concerne le plan géométrique on devra faire, bien qu'il s'agisse d'un aménagement provisoire, un plan définitif et bien établi. La répartition en séries d'exploitation et divisions devra être faite avec soin et les limites fixées, si le terrain s'y prête au moyen de bornes taillées et numérotées. Le partage des divisions en subdivisions ne devra pas avoir lieu, du moins pas figurer sur les plans par des limites. C'est le contraire de ce qui se fait à présent.

En effet, l'instruction du 3 mai 1876 sur l'établissement des aménagements communaux dit à la page 7, les *divisions* sont supprimées. Dans cette instruction on pensait rendre les plans plus compréhensibles aux habitants des campagnes, en portant seulement sur les plans des parcelles qui se trouvaient indiquées sur le terrain, par des différences dans l'âge et l'essence des peuplements. Cependant si on réfléchit que ces différences ne sont que passagères, qu'avec le temps elles disparaissent par l'effet des exploitations, on ne sera pas étonné des graves inconvénients qui sont résultés dans le canton de Vaud, de ces nouveaux plans, où les divisions ont été supprimées. Au bout

d'un certain temps ils ont été hors d'usage; impossible d'y retrouver les limites d'âges que le temps avait effacées et comme il n'y avait ni bornes ni points fixes, les parties exploitées n'avaient plus rien qui les représenta sur les plans. L'idée de la suppression des divisions a été malheureuse, on l'a assez vu par ses effets.

Nous sommes par contre tout à fait partisans, surtout pour les plans provisoires, de la suppression des subdivisions. Car du moment qu'on aura établi des lignes de divisions stables, autant que possible en lignes droites, ouvertes en laies sommières, fixées par des bornes numérotées plantées par exemple de 100 en 100 mètres, rien ne sera plus facile, lors des révisions de faire des croquis, indépendants du plan; pour avoir une image des différences de peuplements et leur surface approximative. On prendra les bornes numérotées comme points de repères et on obtiendra au moyen de pas, ou du décamètre de poche des croquis dont l'exactitude sera suffisante, pour le but que l'on veut obtenir, savoir: la proportion des différentes classes d'âge, de fertilité, et la situation des peuplements exploitables.

Chaque feuille de plan outre les indications ordinaires, aurait une légende où serait indiqués pour chaque division, la surface boisée productive, les essences et la désignation de l'âge des peuplements, au moyen de chiffres romains désignant les âges par les numéros en chiffres romains, de ces classes; par exemple de 20 en 20 ans. Ces chiffres romains pourraient être reproduits sur le plan, dans les divisions, aux places où se trouvent les différences d'âge, et en faisant les chiffres romains avec une couleur indiquant l'essence du bois. Par exemple noir pour le sapin et les autres résineux, rouge brun pour le foyard, jaune pour le chêne et vert clair pour les bois blancs, et vert foncé pour les essences diverses dures, orme, frêne et charme.

Si on veut indiquer le mélange, on pourra le faire en soulignant les chiffres avec les teintes conventionnelles ci-dessus.

Descriptions. La description générale pourra être supprimée, afin de simplifier le travail. On y laissera seulement ce qui concerne la situation géographique des forêts, l'altitude et la nature du sol, ainsi que la durée de l'aménagement provisoire.

La description spéciale aura lieu sous forme de tableau d'une manière aussi concise que possible. Les qualités du sol ne seront indiquées que par les mots bon, médiocre, mauvais etc.

On fera un tableau des classes d'âge où il y aura une colonne pour y inscrire la production moyenne réelle au temps d'exploitation

et des colonnes pour y inscrire les surfaces réduites à l'unité de production.

La taxation aura lieu par le dénombrement total des parties exploitables, qui devront être enlevées pendant la durée de l'aménagement provisoire, soit 10 ou 20 ans. Ce choix aura lieu en observant les règles sur l'assiette des coupes. Dans les autres parties, on estimera l'accroissement moyen par hectare au temps de l'exploitation (Ertragsvermögen).

Pour cette évaluation on pourra se baser comme on le fait ordinairement, sur l'évaluation oculaire de l'âge et du volume des bois sur pied, et d'une bonne table d'accroissement.

Possibilité. L'évaluation de la possibilité n'aurait pas lieu par la méthode des compartiments (Fachwerk); parce que l'emploi de cette méthode ne convient qu'à un aménagement de longue durée, embrassant une révolution entière, c'est à dire l'exploitation de tous les bois sur pied: tandis que notre aménagement provisoire ne doit embrasser que 20 années au plus.

Nous pourrions pour notre aménagement provisoire, faire les coupes égales à l'accroissement moyen de toute la forêt. Cet accroissement se composerait de l'accroissement par hectare de chacune des parties.

Ce procédé qui est celui qui fixe actuellement la possibilité des forêts communales vaudoises, en attendant qu'elles soient aménagées, donne un résultat inexact toutes les fois que les forêts sont éloignées de l'état normal.

Pour que cet accroissement moyen (bien supérieur à l'accroissement actuel des jeunes bois) puisse se réaliser, il faut que chaque peuplement soit, *sans interruption* dans la *quotité des exploitations*, exploité à l'âge prévu par la révolution, ceci n'est réalisable que dans des forêts à l'état normal sous le rapport des classes d'âge.

On pourrait aussi fixer la possibilité au moyen des méthodes dites sommaires, soit: la méthode autrichienne, celle de Hundeshagen, ou celle de Eier. Mais ces méthodes exigent la connaissance du matériel sur pied de toute la forêt, et pour un aménagement provisoire nous ne voulons pas étendre les travaux de taxation aussi loin.

C'est pourquoi nous pensons baser notre possibilité sur l'accroissement moyen, seulement pour les parties qui ont déjà atteint cet accroissement (en général celles de 50 ans et plus), et sur l'accrois-

sement réel actuel pour les parties qui n'y sont pas encore arrivées, c'est à dire les jeunes bois.

Cet accroissement réel actuel pourra se déterminer pour chaque partie de la forêt au moyen de la production réelle moyenne qui a déjà été estimée. En effet, si l'on examine attentivement une table d'accroissement on y verra que jusques à 20 ans l'accroissement annuel est environ le 50 0/0 de celui que l'on trouve à l'âge d'exploitabilité, de 21 à 25 ans 60 0/0; de 26 à 30 ans 70 0/0; de 31 à 35 ans 80 0/0; et de 36 à 40 ans 90 0/0. A partir de 50 ans il n'y a plus rien à retrancher de l'accroissement moyen. Ces chiffres sont des moyennes, ils varient un peu avec les essences et la fertilité, on pourra les modifier selon les circonstances.

Il semble qu'une retenue sur l'accroissement moyen ne doive se justifier que lorsque les classes d'âge les plus jeunes sont représentées au delà de la proportion admise pour un bon aménagement; mais il y a à observer que dans le cas où on ne fait qu'un aménagement provisoire, on ne doit pas demander à la forêt tout ce dont elle est capable, mais qu'il y a lieu de mettre en réserve une partie de la possibilité, c'est pour cela que nous faisons porter la retenue de 50 0/0; 40 0/0 etc. sur toute la surface des jeunes boisés.

Pour rendre notre proposition plus compréhensible passons à un exemple:

Soit une forêt d'essences diverses d'une surface de 100 hectares, qu'on veut aménager provisoirement pour 20 ans. Pour plus de simplicité nous admettons pour toutes les parties de la forêt une production moyenne de trois mètres cubes.

Le tableau des classes d'âge est le suivant:

I ^{ère} Classe.	II ^{ème} Classe.	III ^{ème} Classe.	IV ^{ème} Classe.	Observations.
3 m ³ .	3 m ³ .	3 m ³ .	3 m ³ .	Production par ha
1 à 20 ans.	21 à 40 ans.	41 à 60 ans.	61 à 80 ans.	Age des bois.
40 ha.	30 ha.	20 ha.	10 ha.	Somme 100 ha.

La production serait pour chacune de ces classes, si on ne faisait aucune retenue:

I ^{ère} Classe.	II ^{ème} Classe.	III ^{ème} Classe.	IV ^{ème} Classe.	
120 m ³ .	90 m ³ .	60 m ³ .	30 m ³ .	Somme 300 m ³ = Possibilité.

Mais avec les retenues indiquées on aura:

I ^{ère} Classe.	II ^{ème} Classe.	III ^{ème} Classe.	IV ^{ème} Classe.	
120 m ³	90 m ³			
× 50 0/0	× 70 0/0			
60 m ³	63 m ³	60 m ³ .	30 m ³ .	Somme 213 m ³ = Possibilité.

La différence entre ces deux possibilités $300 m^3$ et $213 m^3$ est notable, et cela doit être vu la disproportion entre les classes d'âge.

Si la proportion avait été égale entre les classes d'âge, soit $25 ha$ pour chaque classe, on aurait eu :

I ^{ère} Classe.	II ^{ème} Classe.	III ^{ème} Classe.	IV ^{ème} Classe.
$25 ha$	$25 ha$	$25 ha$	$25 ha$
$\times 3 m^3$	$\times 3 m^3$	$\times 3 m^3$	$\times 3 m^3$
$75 m^3$	$75 m^3$	$75 m^3$	$75 m^3$
$\times 50 \%$	$\times 70 \%$		
$37,5 m^3$	$52,5 m^3$	$75 m^3$	$75 m^3$. Somme $240 m^3 =$ Possibilité.

La possibilité eut été de 20% inférieure à l'accroissement moyen. Une pareille réserve se justifie parfaitement dans un aménagement provisoire.

On n'aurait fixé de cette manière que la possibilité principale. Quant à celle provenant des éclaircies on la fixerait d'après les procédés ordinaires. En tant pour cent du produit principal, ou par unité de surface.

Contrôle. Il n'y a pas de registre de contrôle dans les communes. Un contrôle bien tenu, où seraient inscrites toutes les exploitations par ordre de catégories, rendrait des services pour établir plus tard un aménagement définitif.

Albert Braichet.

Mittheilungen.

Die schweizerische Forstschule. Bericht pro 1887/88 und Programm für das Schuljahr 1888/89. Die Schule zählte im Oktober 1887 im dritten Kurse 5 und im zweiten 7 Schüler, in den ersten wurden 5 neu aufgenommen, die Gesamtzahl betrug daher 17. Im Laufe des Jahres trat ein Schüler des zweiten Kurses und einer des ersten aus; ein Schüler des ersten Kurses trat an den ersten Kurs der chemisch-technischen Schule über und einer der letzteren an den ersten Kurs der Forstschule. Die Schule zählte daher beim Schluss im August 4 Schüler im ersten, 6 im zweiten und 5 im dritten Jahreskurs, zusammen 15. Davon gehörten 3 dem Kanton St. Gallen, 3 Graubünden, 3 Waadt, 2 Bern, 2 Freiburg, 1 Uri und 1 Neuenburg an.